

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / /

Numéro
identifiant :

Concours / Examen :

Session : Type :

Spécialité :

Epreuve :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE SESSION 2024

ÉPREUVE DE 3 À 5 QUESTIONS

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Recto

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez pas dégrafer le sujet et vous rédigerez vos réponses exclusivement sur le présent sujet.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable pour garantir une numérisation de qualité des copies transmises aux correcteurs et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, brouillons même vierges remis avec le sujet...) sur le sujet et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement le candidat et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- L'utilisation d'une calculatrice à fonctionnement autonome non programmable, sans imprimante et sans dispositif de communication à distance est autorisée. Toutefois, en cas de défaillance de cette dernière, le candidat peut la remplacer par une autre. Sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'élimination du candidat par le jury.

Ce sujet comprend 16 pages*.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

* Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

1.2.2 En considérant que la coupe des bois a un rendement de 200 m³ / are sur 2ha et de 250 m³ / are sur 3 ha, déterminez le volume total des bois coupés. (2 points)

Question 2 (6 points)

2.1 Donnez la définition d'une plante envahissante (ou invasive). (1 point)

2.2 A l'aide du document 2, indiquez quelles sont les principales conséquences négatives de la présence de plantes invasives. (3 points)

DOCUMENT 1

Fiche d'information sur le défrichement - Préfecture du Loiret - 2018

DDT du Loiret - <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural-foret/Foret2/Reglementation-forestiere/Defrichement>

Qu'est-ce qu'un défrichement ?



L'opération de défrichement est définie par l'article L.341-1 du Code forestier de la façon suivante : « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

Le classement d'une parcelle en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme entraîne l'interdiction de défrichement ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création de boisements.



→ Le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour une parcelle classée en EBC entraîne **un rejet de plein droit de la demande**, conformément à l'article L.113-2 du code de l'urbanisme.

Dans quel cas dois-je demander une autorisation pour défricher ?

Les bois des particuliers (personnes physiques ou personnes morales de droit privé ne relevant pas du régime forestier)

L'article L.341-3 du Code forestier stipule :

« Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. »

ATTENTION!

C'est la surface du massif boisé dans lequel est situé la surface à défricher et la commune de situation qui détermine s'il est nécessaire de solliciter une autorisation de défrichement (sauf exemptions)...pas la surface à défricher.

Ce seuil de surface est fixé à :

- 0,5 hectare sur le territoire des communes situées au sein des régions agricoles Grande Beauce, Petite Beauce et Gâtinais de l'Ouest.
- 4 hectares sur le territoire des autres communes.

- Arrêté préfectoral du 14 décembre 2017
- Carte annexe - AP 14 décembre 2017

Les bois des collectivités et autres personnes morales listées ci-dessous

L'article L.214-13 du Code forestier précise :

"Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat."



Régions, départements, communes ou leurs groupements, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne.



Les collectivités doivent par conséquent solliciter une autorisation **quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichement.**

Comment lutter contre les plantes invasives ?

Le territoire du Morbihan n'est pas épargné par la prolifération de plantes venues d'ailleurs. Au-delà de la seule question de la biodiversité, les nuisances peuvent s'étendre à de nombreuses activités humaines. La lutte, surtout préventive, est l'affaire de tous.

2^e cause de perte de biodiversité dans le monde

À l'échelle planétaire, l'introduction d'espèces est la deuxième cause de perte de biodiversité (la première cause est la disparition et le morcellement des milieux). Ce phénomène d'invasion est ancien, mais il s'accélère nettement avec la mondialisation.

Dans les milieux aquatiques

Il s'agit souvent de plantes qui vivaient en aquarium et qui ont été libérées par erreur.

Pour les plantes terrestres, bon nombre d'entre elles se sont tout simplement échappées de nos jardins... Chaque fois qu'une nouvelle plante parvient à s'installer, c'est en concurrence avec les espèces locales, dont certaines finissent par disparaître. On assiste alors, localement, à un appauvrissement du milieu naturel. Or, la diversité des plantes est garante d'un bon équilibre de notre environnement.

Des conséquences multiples sur notre environnement

- **La modification des milieux** de manière plus ou moins irréversible : des zones d'eau libre finissent par être comblées, des formations végétales s'appauvrissent et deviennent uniformes, des milieux naturels perdent leurs qualités, la diversité floristique diminue... ,
- **La gêne pour les activités humaines** : quand des plantes font obstacle à l'écoulement des eaux, ce qui augmente les risques d'inondation et limite l'efficacité des ouvrages hydrauliques (barrages...). Les nuisances touchent également la pêche, la chasse, les loisirs nautiques et le tourisme,
- **Des conséquences sur la santé** : le cas le plus connu et actuellement le plus problématique est celui de l'Ambroisie, dont le pollen allergisant est devenu un problème de santé publique.

Agir pour lutter contre la prolifération des espèces invasives

- **Ne plus en planter** : de nombreuses collectivités dans le Morbihan ont cessé d'utiliser des Baccharis dans les espaces publics et dans les programmes d'aménagement de lotissements,
- **Les arracher dans vos jardin, avant la floraison**, pour la production de graines, ou couper régulièrement les nouvelles pousses à la base pour épuiser la souche,
- **Les tailler avant floraison**, pour éviter la production de graines,
- **les remplacer par des essences locales** : Tamaris, Atriplex, Elæagnus...,
- **faire passer ces informations à votre entourage** : voisins, amis, famille, collègues de travail...

5 espèces de plantes invasives à identifier

Le Baccharis



Le Baccharis est prioritairement présent sur la côte (marais et dunes en général). C'est un arbuste qui peut atteindre 5 mètres de hauteur. Il produit de petites fleurs et des fruits blancs. Les feuilles sont vert-clair et dentelées. La floraison a lieu de septembre à novembre.

Si on la coupe, cette espèce peut laisser s'échapper jusqu'à un million de graines qui disséminent sur 2 à 3 km et peuvent rester en dormance pendant 5 ans, jusqu'à ce que les conditions leurs soient favorables pour germer. Même quand une souche finit par mourir, le stock de graines dans le sol peut repartir à tout moment. **Seul l'arrachage manuel des très jeunes pousses, avec leurs racines, est efficace.**

Le dessouchage et l'élimination de la plus grande partie du système racinaire des arbustes les plus développés peuvent aussi être effectués, mais une intervention sur plusieurs années est nécessaire. **Une fois arrachés, les Baccharis doivent être brûlés, dans le respect de la réglementation en vigueur**, afin d'éviter toute dissémination des graines lors d'un éventuel transport en déchetterie.

Les Griffes de sorcières



Les Griffes de sorcière sont des plantes grasses rampantes. Elle pousse dans les terrains les plus caillouteux, pratiquement sans terre. Les dunes sont son milieu de prédilection.

La multiplication est très facile : de simples bouts de tiges posées sur le sol finissent généralement par prendre racine. La croissance est naturellement très rapide, encore accélérée par des conditions favorables (chaleur et eau). Seul le manque de soleil et le froid ($-5\text{ }^{\circ}\text{C}$) peuvent poser problème. Et même dans ce cas, cette plante est d'une telle vigueur et adaptabilité que les résultats sont loin d'être garantis.

L'Herbe de la pampa



C'est une grande plante de 2 à 4 mètres de haut, reconnaissable à ses longs plumeaux blancs d'aspect duveteux. Ses feuilles sont coupantes. Elle produit une grande quantité de graines (environ 10 millions par pied), qui seront le plus souvent disséminées dans un rayon de 25 km. Sa croissance est très rapide puisque la touffe atteint 1 mètre de haut au bout de 2 ans. **Les plants doivent être arrachés en prenant soin d'éliminer toutes les racines.**

S'ils sont trop gros, seul un tractopelle peut en venir à bout !

La Renouée du Japon



Elles colonisent les bords des canaux et les rivières sous forme de massifs épars ou de vastes herbiers impénétrables. Elles s'installent préférentiellement dans des zones remaniées par l'homme et prolifèrent le long des axes routiers, des voies ferrées mais aussi dans les terrains vagues, les forêts et les marais.

Lors de la période automnale (ou hivernale), les grandes renouées se dessèchent et émettent alors de nombreux déchets dans les rivières. Cette importante biomasse rejetée dans la nature peut provoquer des pollutions organiques et dégrader la qualité des eaux servant à l'alimentation humaine. L'accumulation de déchets peut également bloquer l'écoulement des eaux.

La meilleure méthode consiste à arracher manuellement les plantes 2 fois par an, une première fois **vers la mi-juin**, une deuxième fois **début octobre**. Mais même en procédant ainsi, le résultat est loin d'être garanti.

Vous pouvez également l'arracher plus fréquemment, par exemple une fois par mois.

Cette méthode se limite plutôt aux petites surfaces et aux populations de plantes peu développées.

La Jussie



La jussie est une plante à grandes fleurs jaunes. Elle n'a besoin que d'un sol humide et d'une exposition ensoleillée ou de mi-ombre pour se développer très rapidement, doublant sa masse toutes les 2 à 3 semaines.

La jussie peut asphyxier très rapidement un plan d'eau ou une rivière peu profonde : lorsque cette grosse masse de végétation se décompose, à cause du froid par exemple, elle forme des herbiers si denses qu'elle empêche le développement des autres végétaux. Il se crée alors un déficit en oxygène, très néfaste aux autres habitants des lieux. Enfin, l'écoulement de l'eau est ralenti, ce qui piège les sédiments ou matières organiques transportés par l'eau, qui viennent alors combler les fonds. Des activités humaines sont ainsi perturbées : la navigation, l'irrigation, la pêche...

DOCUMENT 3

Extraits du site internet du Ministère de la Transition Écologique sur la séquence « Éviter – réduire – compenser »

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Éviter, réduire et compenser (ERC) les atteintes à l'environnement

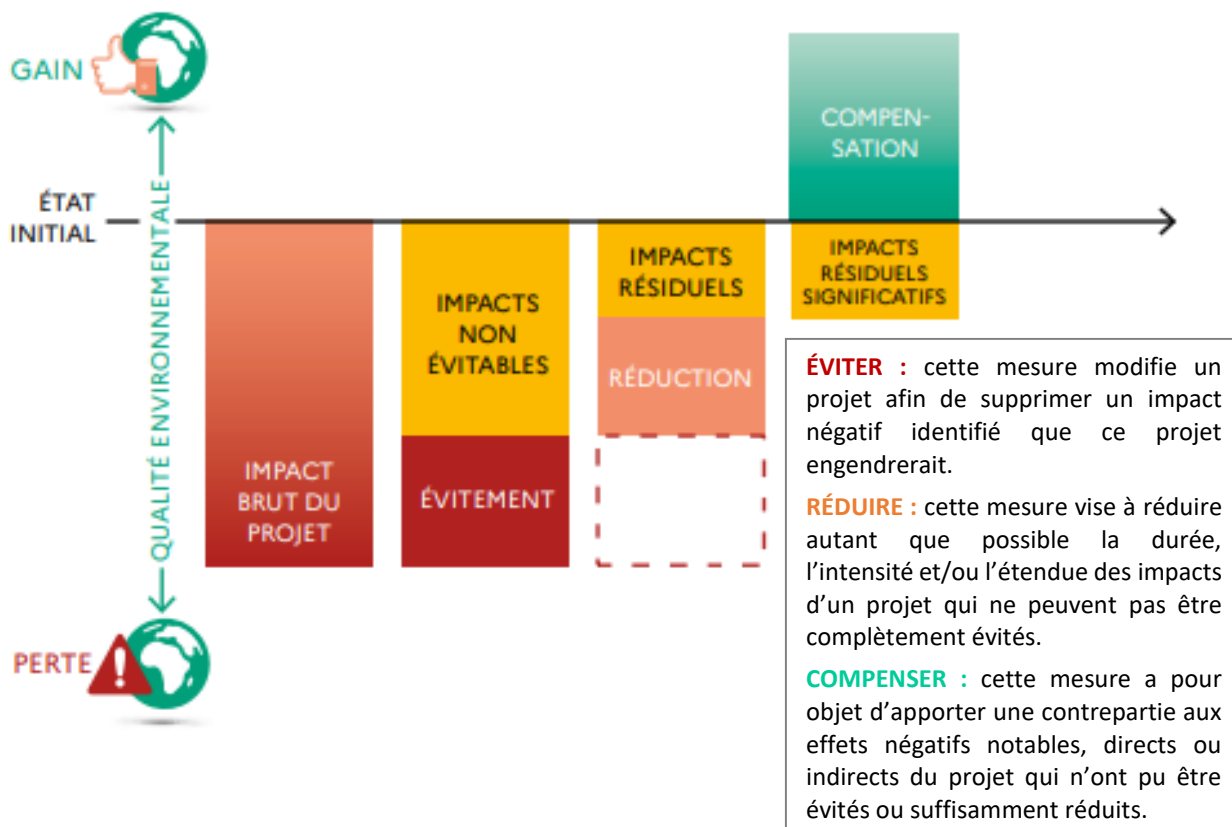
Qu'est-ce que c'est ?

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent entraîner une dégradation de la qualité environnementale. Par exemple, la création d'une infrastructure routière entraînera potentiellement des terrassements, une artificialisation des sols, une destruction de certains écosystèmes, une fragmentation de certains corridors écologiques, une dégradation de la qualité de l'air et une augmentation des nuisances sonores à proximité, etc.

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...)

LE BILAN ÉCOLOGIQUE DE LA SÉQUENCE ERC



DOCUMENT 4

Extrait des mesures environnementales du contournement Ouest de Strasbourg



LE MILIEU



20

Contournement Ouest de Strasbourg : les espèces protégées et leurs milieux

DOCUMENT 5

Extrait du document d'organisation du fauchage (D.O.F) des Vosges – 2018

<https://www.vosges.fr/Portals/1/DNNGalleryPro/uploads/2018/7/12/CD88-DOF-2018.pdf>

Corridors écologiques :



Pour vivre, se nourrir, se reproduire, la faune et la flore sauvages ont besoin de se déplacer et d'échanger, parfois sur de vastes distances. Or, l'activité humaine (urbanisation, agriculture intensive, infrastructures...) a pour conséquence une fragmentation de plus en plus grande des espaces naturels, ce qui perturbe ou empêche ces cheminements. Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux permettant la connexion entre différents espaces, autorisant le déplacement de la faune et la propagation de la flore.

En prenant en compte ces réseaux écologiques, on permet aux écosystèmes de fonctionner et on favorise un brassage génétique des populations.



Du fait de la diminution progressive des espaces naturels, les dépendances routières (bandes enherbées, bosquets, rangées d'arbres...) deviennent des zones refuges pour de nombreuses plantes et insectes, alors même que la route peut constituer une barrière pour d'autres espèces.

Les bords de routes s'inscrivent donc dans l'esprit des « trames verte et bleue » prévues au Grenelle de l'environnement et délivrées dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Lorraine adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Le changement climatique, entraînant des déplacements d'écosystèmes, constitue une raison supplémentaire de s'assurer de la pérennité de ces continuités écologiques.

Coupe :

Dénomination usuelle qui définit une intervention de fauchage sur l'ensemble d'un réseau routier homogène pour un territoire déterminé.

Coupe de sécurité ou fauchage de sécurité (1^{ère} coupe) :

Opération consistant à faire une coupe partielle de la végétation avant qu'elle n'atteigne une hauteur empêchant une bonne visibilité.

Cette opération est limitée au nécessaire pour assurer la sécurité, dans :

- les virages,
- les entrées de villes et villages,
- les carrefours,
- les zones de signalisation,
- les sorties riveraines.

Elle comprend :

- Le fauchage partiel de l'accotement, sur une zone de 1,00 m à 1,50 m.
- Le fauchage des intérieurs de courbe.
- Le dégagement des entrées d'agglomération.

Ces opérations sont détaillées dans le chapitre 8.



Débroussaillage :

Ensemble des opérations consistant à réguler, couper, broyer, éliminer ou non la végétation indésirable (ronciers, rejets ligneux) jusqu'à 5 cm de diamètre qui envahissent les accotements, les talus, les fossés et les délaissés.

Il inclut également la taille des parties gênantes des buissons avec un groupe de broyage, matériel travaillant parallèlement au sol.

Le débroussaillage n'est pas pratiqué systématiquement chaque année. Il peut être réalisé ponctuellement.



Fauchage :

Tâche qui consiste à couper les végétaux (herbe) qui sont jugés gênants ou indésirables pour :

- le fonctionnement de la route,
- la visibilité,
- l'esthétique,
- la préservation des cultures avoisinantes (limitation des plantes invasives)...



Fauchage tardif (2^{ème} coupe) :

Opération de fauchage réalisée après que les plantes aient atteint le stade de maturité, c'est-à-dire après épiaison ou floraison.

Le fauchage tardif se pratique dans nos régions à partir de la mi-août, il permet de préserver les bords de route qui constituent des refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales.

A l'inverse du fauchage de sécurité, il ne concerne pas les zones à enjeux de sécurité routière.



Fauchage raisonné :

Le fauchage raisonné est l'addition du fauchage tardif et du fauchage de sécurité.

C'est un entretien adapté qui permet d'intégrer les enjeux environnementaux et économiques aux enjeux de sécurité des usagers et de protection du patrimoine routier.

Dates d'interventions, hauteur et largeurs de fauche, modes de gestion sont déterminés en tenant compte des vocations données aux secteurs (par exemple : fauchage de sécurité dans les virages, carrefours..., fauchage tardif dans les secteurs à biodiversité élevée...).

A series of 30 horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a template for writing.

CENTRES DE GESTION



EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE SESSION 2024

ÉPREUVE ÉCRITE DE 3 À 5 QUESTIONS

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

Verso

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez pas dégrafer le sujet et vous rédigez vos réponses exclusivement sur le présent sujet.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable pour garantir une numérisation de qualité des copies transmises aux correcteurs et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, brouillons même vierges remis avec le sujet...) sur le sujet et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement le candidat et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- L'utilisation d'une calculatrice à fonctionnement autonome non programmable, sans imprimante et sans dispositif de communication à distance est autorisée. Toutefois, en cas de défaillance de cette dernière, le candidat peut la remplacer par une autre. Sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'élimination du candidat par le jury.

Ce sujet comprend 16 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.